



**PROCÈS VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAROLLES**

DU LUNDI 14 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 14 décembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Marolles (Loir-et-Cher) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des fêtes, en raison de la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Isabelle SOIRAT, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE	DATE DE LA CONVOCATION
15	10/12/2020

Étaient présents : Isabelle SOIRAT, Benoît GENAY, Régine LAUNAY, Fabien GILLES, Nicolas CONTENT, Christian TRESTARD, Ghislaine ROGER, Pascal LEBON, Benoît CHARTÉ, Alain MAFFRE, Fabienne FOURICQUET, Frank MICELI, Karine LORANT, Anne STORELLI, Hélène DEVOYE

M. Benoît CHARTÉ a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. DIA – Le Bourg Parcelles D 66 et D 69 – nouvelle proposition Notaire
2. Indemnité de gardiennage de l'église
3. Œuvres sociales de la Commune 2021
4. Acquisition tracteur-tondeuse
5. Décisions modificatives – Budget Primitif 2020

Informations/questions diverses

DELIBERATIONS

83-2020– Huis Clos

Nombre de votants : 15

Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-18, sur la demande de 3 conseillers municipaux ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut-être techniquement réalisée, la tenue de la séance peut se faire à huis clos.

Sur proposition de Madame la Maire,

- **Le Conseil Municipal décide, à l'Unanimité, qu'il se réunit à huis clos.**

84-2020– DIA – Le Bourg Parcelles D 66 et D 69 – nouvelle proposition Notaire

Un courrier d'un habitant reçu en Mairie ce jour a été lu en séance à ce sujet. Par la suite et après échanges, le conseil municipal a délibéré.

Nombre de votants : 15

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.201-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants et L.300-1

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marolles approuvé le 5 juillet 2013, modifié par délibération du conseil communautaire d'AGGLOPOLYS en date du 31 mars 2016 ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner en date du 1^{er} juillet 2020, reçue le 7 juillet 2020,

Vu la délibération n°46-2020 du 27 juillet 2020 relative à la DIA – Le bourg- Parcelles D 66 et D69 où la Commune s'est positionnée en souhaitant exercer son droit de préemption sur ces parcelles D 66 et D 69, situé au Bourg, pour un montant de 7 000 € comme proposé initialement ou au prix des domaines quand il sera connu. (Projet de création de jardin participatif). Pour rappel, l'ancienne équipe municipale s'était déjà positionnée pour acquérir le terrain, fin 2017 et début 2018.

Vu la délibération n°57-2020 du 04 septembre 2020 complément de la délibération n°46-2020, qui indiquait qu'un avis des Domaines avait été reçu en date du 25 août 2020, indiquant que la valeur vénale estimée pour ces parcelles est de 20 000 €, sous réserve de visite et d'exactitude de la surface utile, soit pour chaque parcelle :

- Section D n°66 : 15 000 € (96 m² à 155 € le m²)
- Section D n°69 : 5 000 € (2506 m²)

M. Benoît GENAY, Maire-Adjoint, avait exposé après vérification sur place qu'il semblerait que la surface de la grange à usage rural, annoncée pour 96 m² soit erronée. L'ensemble du conseil municipal décide de se déplacer immédiatement sur site pour évaluer de l'extérieur la surface au sol de la grange.

Après mesure, la surface au sol est estimée à environ 56 m² et la présence d'un plancher n'a pas été constatée.

Et que la Commune de Marolles envisageait alors une négociation avec le propriétaire lui demandant de nous fournir la surface exacte afin que les Domaines puissent faire une estimation au plus juste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de préempter les parcelles D 66 et D 69 à un prix inférieur (13 680.00 €), à celui de la DIA ; et autoriser Madame la Maire à négocier avec le propriétaire et avec le Notaire Maître Eve CHAMPION, à Blois (Loir-et-Cher).

Par la suite, une nouvelle estimation des Domaines a été demandée et reçue le 09 novembre 2020 :

Surface de la Parcelle D 66 (grange) estimée = 67.25 m² pour 10 500.00 € soit 156.13 € / m²

Parcelle D 69 (agricole) = 2 506 m² pour 5 000.00 €

soit un total de 15 500 €.

Dans un premier temps, le propriétaire avait refusé la proposition à 13 680 €, souhaitant maintenir le prix de vente à 22 500 €. Après des négociations, le Notaire Maître CHAMPION propose en concertation avec le propriétaire, le montant de 18 000 € net vendeur pour la vente de ces parcelles D 66 et D 69 à la Commune de Marolles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 7 voix POUR, 3 ABSTENTIONS, 5 CONTRE, décide

- **D'accepter la proposition d'acquérir ces parcelles D 66 et D 69 pour un montant de 18 000.00 € net vendeur plus les frais, par voie de préemption, appartenant à Madame Perrine NOUVELLON.**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire, et que les crédits seront inscrits au budget de la Commune.**

85-2020–Indemnité de gardiennage de l'église

Nombre de votants : 15

Les circulaires NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et NOR/IOC/D/11/2/246C du 29 juillet 2011, et la circulaire ministérielle du 7 mars 2019 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

L'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien, pour 2020 et 2021, du montant fixé en 2019, et 2020 soit 120.97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le conseil municipal peut revaloriser l'indemnité dans la limite de ce plafond.

- **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'Unanimité, du versement d'une indemnité de gardiennage de l'église pour les années 2020 et 2021, soit un montant annuel de 120.97 € au Père DJOKE Louis, celui-ci ne résidant pas dans la Commune.**

86-2020–Œuvres sociales de la Commune 2021

Nombre de votants : 15

Objet : Résiliation adhésion COS / CNAS

Afin de respecter le principe de libre administration des collectivités locales, le législateur a laissé le soin à chaque collectivité territoriale de déterminer le montant qu'elle entend consacrer à l'action sociale, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Inséré par la loi du 19 février 2007, l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée précise que l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale (ou le conseil d'administration d'un établissement public local) détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale.

En outre, les collectivités locales et leurs établissements publics décident librement des modalités de mise en œuvre de l'action sociale. Ils peuvent choisir de gérer eux-mêmes les prestations offertes à leurs agents.

Les collectivités locales et leurs établissements publics ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents, à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association (article 9 alinéa 6 de la loi du 13 juillet 1983).

Ainsi, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent avoir recours, par exemple, à une amicale du personnel ou à un comité d'œuvres sociales (COS), ou encore à un comité d'action sociale (CAS) constitués sous forme d'association régie par la loi de 1901 au niveau local.

Madame la Maire rappelle au conseil municipal l'adhésion de la commune au Comité d'œuvre Sociale du Loir-et-Cher (COS) qui reverse une partie de l'adhésion au CNAS (comité national d'action sociale).

Cette adhésion permet aux agents de la collectivité de bénéficier de certaines aides sociales (prime de déménagement, chèques cadeaux à Noël, aide en cas d'événements familiaux, naissance, mariage...)

Le montant de cette adhésion est un pourcentage de la masse salariale, soit en moyenne sur les trois dernières années de 3 795 €.

La cotisation estimative pour 2021 serait de 2 648 € (une partie de l'effectif ayant été transféré au SIVOS regroupement scolaire).

Taux d'utilisation : données recueillies auprès des services concernés :

- Taux de retour 2018 : 78% (53% pour les actifs, 154% pour les retraités)
- Taux d'utilisateurs 2018 : 33% (53% pour les actifs, 25% pour les retraités)
- Taux de retour 2019 : 49% (30% pour les actifs, 89% pour les retraités)
- Taux d'utilisateurs 2019 : 23% (25% pour les actifs, 20% pour les retraités)

En 2020, les aides aux agents en activité s'établissent pour un montant global moins de 1 000 € par an (essentiellement les chèques cadeaux).

Malgré l'information aux agents, les aides attribuées restent proportionnellement très faibles et disproportionnées par rapport à la cotisation annuelle de la commune. Il est proposé de résilier cette adhésion, et porter au budget 2021 une enveloppe budgétaire qui sera à déterminer permettant l'octroi de certaines aides sociales aux agents.

- **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, vote la résiliation de l'adhésion au COS 41 / CNAS et décide de créer une enveloppe budgétaire pour 2021**

87-2020–Acquisition tracteur tondeuse

Nombre de votants : 15

Madame la Maire propose au conseil municipal d'acheter un tracteur tondeuse au vu de l'entretien des espaces verts et pour assurer des conditions de travail optimum aux agents communaux.

Plusieurs devis ont été demandés.

- Husqvarna Rider 316 TX : 4952.50 € HT soit 5 943.00 € TTC
- Walker MR 21 coupe 107 cm : 7 352.00 € HT soit 8 822.40 € TTC
- Walker MR 18 coupe 91 cm : 10 700.00 € soit 12 840.00 € TTC
- John deere Z345R : 4249.15 € HT soit 5 098.98 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'Unanimité,

- **De valider le devis de la Sté Equip' jardins pour un montant de 8 822.40 TTC**
- **D'autoriser Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cet achat**

88-2020–Budget Primitif 2020 – DM N°6

Nombre de votants : 15

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la commune,

Madame la Maire explique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires ;

Il est proposé au conseil municipal de voter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES			
Opération	Articles	Libellés	Montants
156	2313	Constructions	- 8 822.40 €
170	21312	Travaux de rénovation bâtiment scolaire	- 20 500.00 €
110	21571	Matériel roulant - voirie	+ 8 822.40 €
77	2115	Terrains bâtis	+ 20 500.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'Unanimité, décide

- **D'adopter la décision modificative comme indiquée ci-dessous**

INFORMATIONS ET/OU QUESTIONS DIVERSES

Madame la Maire informe :

Qu'une lettre aux habitants soit distribuée prochainement dans les boîtes aux lettres et rappelle la 1^{ère} réunion avec le CAUE : le jeudi 7 janvier 2021 à 17h30.

Monsieur Benoît GENAY, Maire-adjoint, indique qu'une démonstration de robot tondeuse a eu lieu dernièrement sur le stade (7500 m²) et qu'il conviendra de réfléchir à une acquisition pour faciliter l'entretien du stade.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55

Le Secrétaire de séance

La Maire,

Benoît CHARTÉ

Isabelle SOIRAT